

**A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.**

**Certificat « Point Rouge »**

Emis conformément à l'article **37, alinéa 5** de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 288 355 220).

**En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.**

**Genre et situation de la construction :** Autorisation pour réaliser des travaux de soutènement du talus à l'arrière des maisons unifamiliales sises 7A, 7B et 7C, rue du Moulin L-8387 KOERICH

**Nom et domicile du maître de l'ouvrage :** SARL CENARO ayant leur siège à 12C, Impasse Drosbach L-1882 LUXEMBOURG/GASPERICH pour le compte de Madame Almeida Audi Isis et Monsieur Gomes Stutz Caio, Madame Bianchini Maria Aurélia et Monsieur Muratovic Denim et Madame Özdemir Ayata Fatima Meray

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le 18.02.2022 sous le n° 55/2021

Affiché, le 18.02.2022  
Le bourgmestre,

  
Jean WIRION

**Adresse de publication :** 7A, 7B et 7C, rue du Moulin L-8387 KOERICH